



RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00106

Numéro SIREN : 809 191 059

Nom ou dénomination : A V N

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2017 sous le numéro de dépôt 11251

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE
32 AV ALSACE LORRAINE - CS 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

A V N

26 rue du Moulin de Brou
Zone de la Croix Blanche
01000 Bourg-en-Bresse

V/REF :
N/REF : 2015 B 106 / 2017-B-11251

Le greffier du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse certifie qu'il a reçu le 09/11/2017,
les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le
31/03/2017.

Concernant la société

A V N
Société à responsabilité limitée
26 rue du Moulin de Brou
Zone de la Croix Blanche
01000 Bourg-en-Bresse

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-B-11251 le 09/11/2017
R.C.S. BOURG EN BRESSE 809 191 059 (2015 B 106)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 09/11/2017,
Les greffiers



[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2017

Désignation de l'entreprise AVN SARL - H&H Un Air de Voyage Néant ☐ *Adresse de l'entreprise 26 Rue du moulin de Brou 01000 BOURG-EN-BRESSESIREN

8	0	9	1	9	1	0	5	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1	2
---	---

Durée de l'exercice précédent *

1	3
---	---

				Exercice N clos le				
				31/03/2017	17			
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012			
		Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *		028	73 536	030	16 277	57 260	
	Immobilisations financières * (1)		040	17 580	042		17 580	
	Total I (5)		044	91 117	048	16 277	74 840	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
		Marchandises *	060	147 945	062		147 945	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	4 352	070		4 352	
		Autres * (3)	072	10 608	074		10 608	
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	67 282	086		67 282	
	Charges constatées d'avance *		092	23 619	094		23 619	
	Total II		096	253 806	098		253 806	
	Total général (I+II)		110	344 923	112	16 277	328 646	
PASSIF						Exercice N 1	NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120		10 000	
	Écarts de réévaluation				124			
	Réserve légale				126		1 000	
	Réserves réglementées *				130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)			131		132	3 237	
	Report à nouveau				134			
	Résultat de l'exercice				136		29 415	
	Provisions réglementées				140			
						Total I	142	43 652
Provisions pour risques et charges						Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156		74 118	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166		48 478	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)			169	52 523	172	162 399	
	Produits constatés d'avance				174			
						Total III	176	284 995
Total général (I + II + III)						180	328 646	
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	60 068
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	5 315
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT								

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Certifié conforme
R.V.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		AVN SARL - H&H Un Air de Voyage		Néant ☐		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		018		
						Exercice N clos le 31/10/2017		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210 643 770		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214			
		Services *		217	218 678			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222		
	Production immobilisée *					224		
	Subventions d'exploitations reçues					226 2 000		
	Autres produits					230 4 887		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232 651 335		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234 363 724	
		Variation de stocks (marchandises) *					236 (1 782)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238 148			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240			
Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)					242 111 583			
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	3 245	244 20 813			
Rémunérations du personnel *					250 90 651			
Charges sociales (cf. renvoi 380)					252 29 585			
Dotations aux amortissements *					254 8 363			
Dotations aux provisions					256			
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259			262 17		
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260					
Total des charges d'exploitation (II)					264 623 103			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270 28 231		
Produits financiers (III)			280	8 953	Charges financières (V)		294 2 181	
Produits exceptionnels (IV)					290 815			
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347			300 1 057		
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306 5 347			
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310 29 415		
B - RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312 29 415 314		
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324				
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330	9 692		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997				
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undécies)	990				
	ZFA (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	350 3 459			
	Créance due au report en arrière du déficit			346				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		352 35 648 354		
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356			
Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :					360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		370 35 648 372			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Evénements principaux de l'exercice

Néant

Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

Règles et méthodes comptables

(Code du commerce – articles 9 & 11 – décret n°83 – 1020 du 29 novembre 1983 articles 7,21,24 début – 24 – 1°, 24-2° et 24 – 3)

La durée de l'exercice a été de 12 mois, du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif sur la durée normale d'utilisation.

Stocks et en-cours

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

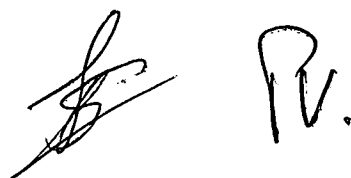
Les en-cours sont valorisés au prix de revient comprenant en particuliers les matières incluses dans le chantier ainsi que le temps passé par les collaborateurs de l'entreprise.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Les provisions pour dépréciation ont été calculées en considérant la valeur actuelle, à la date de clôture de l'exercice des éléments concernés.



AVN SARL - H&H Un Air de Voyage

S.A.R.L. au capital de 10 000,00 Euros

Siège social : 26 Rue du moulin de Brou

01000 BOURG-EN-BRESSE

R.C.S : 809191059

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **ORDINAIRE ANNUELLE DU 29/09/2017**

Le 29/09/2017,
à 15h00,

Monsieur Jean-Louis SIMON, détenant 500 parts sociales,
Monsieur Pascal VERJAT, détenant 500 parts sociales,

associés de la société **AVN SARL - H&H Un Air de Voyage**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Pascal VERJAT, préside la séance en qualité d'Co-gérant

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

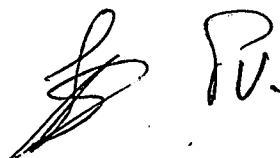
- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2017 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2017,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2017, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).



Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
 - du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.
- Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2017 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2017 lesquels font apparaître **un bénéfice de 29 415,05 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix :

- Adopté : Nombre de voix pour : 1000 voix
Nombre de voix contre : —

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/03/2017** faisant ressortir **un bénéfice de 29 415,05 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **29 415,05 Euros**, de la façon suivante :

- Autres réserves pour un montant de 29 415,05 Euros

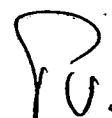
Rappel des dividendes distribués

- L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes correspondants au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (art. 243 Bis du code général des impôts) :
 - 18.000 € au titre de l'exercice au 31/12/2016.

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Résolution n° 2

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 3

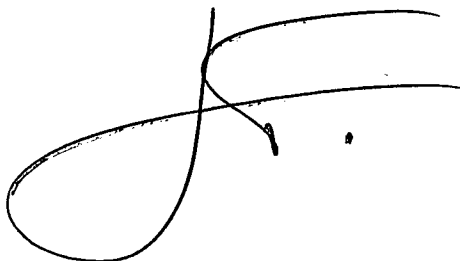
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance



AVN SARL - H&H Un Air de Voyage

S.A.R.L. au capital de 10 000,00 Euros

Siège social : 26 Rue du moulin de Brou

01000 BOURG-EN-BRESSE

R.C.S : 809191059

Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31/03/2017

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31/03/2017 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Pour mémoire, la comparaison avec les chiffres 2015/2016 doit tenir compte des durées différentes d'exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

L'annexe aux comptes annuels comporte toutes explications complémentaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de **644 448,05** Euros contre **487 131,24** Euros du premier exercice social, lequel avait été d'une durée de 13 mois, mais correspondant à la création et au démarrage.

Ce chiffre d'affaires est principalement constitué de ventes de mobilier et d'accessoires de la maison

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à **623 103,34** Euros pour l'exercice, et recouvrent **365.375** € de coût d'achats laissant une marge brute de **279.072** € soit de **43,9 %** des ventes.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **111 583,08** Euros au 31/03/2017 contre **119 112,81** Euros pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à **20 813,39** Euros au 31/03/2017 incluant **4.300** € de TASCOM et **6.658** € de taxe foncière contre **3 300,89** Euros.
- Les salaires et traitements ressortent à **90 651,16** Euros au 31/03/2017 contre **73 910,19** Euros pour 2016, et les charges sociales correspondantes à **29 585,41** Euros au 31/03/2017 et **18 863,72** Euros l'an dernier.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **8 363,17** Euros au 31/03/2017 contre **7 913,50** Euros.

Grâce aux escomptes de règlements, le résultat financier de l'exercice est positif de **6 771,89** Euros, contre **5 887,00** Euros l'an passé.

Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à **-241,33** Euros au 31/03/2017, contre **-90,00** Euros en 2016.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par un bénéfice de **29 415,05** Euros contre un bénéfice de **22 236,81** Euros au titre du premier exercice.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.



EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Une réimplantation du magasin est en cours et entraîne la fermeture du magasin en août et septembre 2017.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

De ce fait, il n'est pas prévu de progression de chiffre d'affaire sur 2017/2018 par rapport à 2016/2017 de part cette liquidation.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société ne procède pas à des travaux de recherche et de développement.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2017 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Bilan :

A l'actif:

- Les valeurs immobilisées brutes sont de **91 116,63** Euros, les amortissements et provisions correspondants de **16 276,67** Euros, soit un montant net de **74 839,96** Euros contre un montant net de **77 897,83** Euros au 31 mars 2016.
- Les stocks ressortent à **147 945,27** Euros, contre **146 163,13** Euros.
- Les créances et disponibilités nettes sont de **82 241,91** Euros, contre **80 414,40** Euros pour l'exercice précédent.

Au passif:

- Les capitaux propres avec le résultat de 2016/2017 s'élèvent à **43 651,86** Euros, contre **32 236,81** Euros fin mars 2016.
- Les emprunts et dettes restent comparables : **284 994,50** Euros contre **273 904,62** Euros fin mars 2016.

Résultats - Affectation :

L'exercice clos le **31/03/2017** fait ressortir un **bénéfice** de **29 415,05** Euros.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Autres réserves pour un montant de 29 415,05 Euros

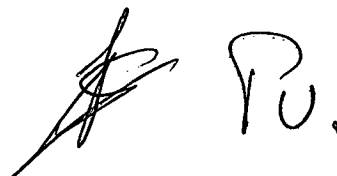
Du fait des investissements à venir, il n'est pas prévu de distribution de dividendes.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
31/03/2016	18.000 €		

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.



De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Fait à BOURG-EN-BRESSE
Le 14/09/2017

La gérance

